

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-66 EVOLUTION DU PROJET DE REHABILITATION DU FOUR A PAIN EN ESPACE MULTIMEDIA

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 7205

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 33 : Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visite

Plan France relance 2021

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;
- Vu** la délibération n°C.2021-04 en date du 26 janvier 2021 du Comité syndical approuvant la dotation de fonctionnement de l'Etat et les aides de l'Etat au titre du programme d'action 2021 et du Plan de relance ;
- Vu** la délibération n.2022-13 du Bureau syndical du 25 janvier 2022 approuvant le projet de réhabilitation du four à pain de la Maison du Parc en espace multimédia ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Par délibération du 25 janvier 2022, le bureau syndical a validé le projet de rénovation du four à pain de la Maison du Parc et sa transformation en espace multimédia.

Le projet comprend l'ensemble des travaux nécessaires (gros œuvre, charpente, couverture et menuiserie, plâtrerie et peintures, électricité), la maîtrise d'œuvre, l'acquisition de matériel multimédia.

Au moment de son élaboration, le coût de ce projet avait été chiffré à 55.000 € TTC. Le financement attendu par le biais du plan France relance 2021 est de 44.000 € TTC (soit 80% du coût total). Le reste de la dépense (11.000 € TTC) est financé sur le budget du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML).

La date de fin d'opération était fixée au 31/12/2022 pour pouvoir bénéficier du financement France Relance.

Description du projet :

Depuis cette délibération, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL d'architecture Lichen basée à Faux la Montagne.

La déclaration préalable de travaux a été enregistrée le 7 avril 2022 à la mairie de Millevaches. Aucune opposition n'a été soulevée contre le projet de travaux à l'issue du délai d'instruction sous réserve de travaux d'accessibilité supplémentaires (cheminement).

Les diagnostics réglementaires ont été réalisés (amiante, plomb et radon). Ces diagnostics ont révélé :

- une absence d'amiante sur le bâtiment,
- la présence de plomb sur la peinture de la porte du four à pain (porte qu'il est prévu de remplacer),
- un niveau de radon supérieur à la norme pour les établissements recevant du public nécessitant des travaux complémentaires.

Une consultation pour le marché de travaux a été menée sur 4 lots différents :

- gros œuvre
- charpente, couverture et menuiseries
- plâtrerie et peinture
- électricité.

Cette consultation a pris en compte les travaux supplémentaires à réaliser pour résoudre les problèmes d'accessibilité soulevés par la Commission d'accessibilité ainsi que les mesures de protection contre le radon.

Au terme de cette consultation, le prévisionnel des dépenses est le suivant :

Nature	Dépense TTC
Maîtrise d'oeuvre	5.000,40 €
Gros œuvre	12.108,12 €
Charpente, couverture, menuiseries	27.775,13 €
Plâtrerie, peinture	1.968,00 €
Electricité	7.232,70 €
TOTAL	54.084,35 €

La réglementation prévoit l'application d'une actualisation des prix pour les entreprises chargées des travaux en fonction des indices du bâtiment correspondant à chacun des corps de métier.

Il apparaît donc aujourd'hui que les travaux supplémentaires nécessités suite aux diagnostics réalisés mais aussi la hausse du coût des matériaux qui s'est poursuivie depuis le lancement du projet impactent sensiblement le budget de cette opération.

A ce jour, tout imprévu, toute hausse du coût des matériaux aboutiraient à un dépassement de l'enveloppe envisagée.

Par ailleurs, il ne reste aucun financement disponible pour l'équipement multimédia nécessaire à l'opération.

Enfin, les entreprises nous ont signalé que les tensions sur l'approvisionnement en matériaux, en particulier pour le bois, ne permettront pas de respecter une date de fin d'opération fixée au 31 décembre 2022.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine sollicitée à ce sujet a accepté une prolongation de l'opération jusqu'au 30 juin 2023.

Proposition :

Afin de faire face à d'éventuels imprévus ou hausse des prix sur le chantier de réhabilitation du four à pain en espace multimédia et pour permettre l'investissement dans le matériel multimédia prévu dans le cadre de cette opération,

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)	
Rénovation du four à pain	65.000 € (+ 10.000 €)	DREAL – France relance	44.000 €
		Autofinancement PNR	21.000 € (+10.000 €)
TOTAL	65.000 €	TOTAL	65.000 €

La hausse de l'autofinancement du SMAG PNR ML serait réalisée par le redéploiement des dépenses d'investissement prévues sur d'autres opérations au budget 2022 ;

- de valider le report de la date de fin d'opération au 30 juin 2023 ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier le plan de financement prévisionnel de l'opération de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévisionnelles (TTC)		Recettes prévisionnelles (TTC)	
Rénovation du four à pain	65.000 € (+ 10.000 €)	DREAL – France relance	44.000 €
		Autofinancement PNR	21.000 € (+10.000 €)
TOTAL	65.000 €	TOTAL	65.000 €

La hausse de l'autofinancement du SMAG PNR ML serait réalisée par le redéploiement des dépenses d'investissement prévues sur d'autres opérations au budget 2022 ;

- de valider le report de la date de fin d'opération au 30 juin 2023 ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 28.09.22 Et qu'elle a été affichée le 28.09.22



REÇU LE

28 SEP. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

Ph. Brugere



